



*Cabinet d'expertises en construction et de diagnostics immobiliers
Technique et hygiène du bâtiment – Législation et évaluation immobilière – Environnement urbain
Loi carrez – Amiante – Termites – Plomb – Gaz – Energie - Electricité*

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Réalisé le 31.10.2017

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/10/17.QB
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 31/10/2017

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Ain**
 Adresse : **308, rue du château**
 Commune : **01200 MONTANGES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
M. MASAT Christophe
9, rue Anatole France
38490 SAINT ANDRE LE GAZ

01200 MONTANGES

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
X	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux effectués avant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est : Propriétaire		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Non	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	BOUVIER Quentin
N° de certificat de certification	Certification N° 2730697 valide jusqu'au 15 octobre 2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	HDI (Cabinet Caprele - 75 PARIS)
N° de contrat d'assurance	RCP : HDI n°01012582-14002/270
Date de validité :	31 Janvier 2018

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON - Distributeur Fondis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Type XLP300AW/ numéro 17543
Nature du radionucléide	Radioélément 109 Cd
Date du dernier chargement de la source	15 Décembre 2013
Activité à cette date et durée de vie de la source	1400 MBq (40 MCi) à la date de chargement de la source,

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	563	167	394	0	0	2
%	100	29,66 %	69,98 %	0 %	0%	0,36 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BOUVIER Quentin le 31/10/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
 L'article R 271-3 du CCH : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification, 60 av du Général De Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE.



Selon la codification relevant de l'arrêté relatif à l'établissement du CREP, le présent CREP, révèle la présence d'unités de diagnostics de diverses classes mais notamment de classe 3. Cela signifie, que le bien possède des supports contenant du plomb en concentration supérieure au seuil légal dont l'état est dégradé.

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON - Distributeur Fondis		
Modèle de l'appareil	type XLp300AW,		
N° de série de l'appareil	numéro 17543		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	15/12/2013	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 690579	Date d'autorisation 04 Mai 2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation 04/05/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Michel FERNANDES		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel FERNANDES		

Étalon : Témoin SRM 2572 ; FONDIS ; Numéro 17543 ; 1,53 mg/cm² +/- 0,09 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	31/10/2017	1,52
Etalonnage sortie	959	31/10/2017	1,53

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	308, rue du château – 01200 MONTANGES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (Château)
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	Non communiqué
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	31/10/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Hall, Salon 01, Cuisine, Salon 02, Salle à manger, Dégagement, Buanderie, WC, Chambre 01, Salle d'eau chambre 01, Escalier 01, Palier, Chambre 02, Chambre 03, Salle d'eau chambre 03, Couloir, SAS,	Chambre 04, Salle d'eau chambre 04, Chambre 05, Salle d'eau chambre 05, Chambre 06, Salle d'eau chambre 06, Tour : Cuisine, Tour : Placard, Tour : Escalier 01, Tour : Palier 01, Tour : Chambre 01, Tour : Escalier 02, Tour : Palier 02, Tour : Salle de bain, Tour : Salon, Tour : Mezzanine,
---	---

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Local non visité	Parties du local non visité	Motif de la non visite
Cave, Grange, Combles non aménagés, Extérieur,		Locaux non couramment utilisés à usage d'habitation,

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures						
Pièces	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Hall	21	9	12	0	0	0
Salon 01	34	12	21	0	0	1
Cuisine	29	5	23	0	0	1
Salon 02	29	10	19	0	0	0
Salle à manger	37	16	21	0	0	0
Dégagement	18	4	14	0	0	0
Buanderie	7	2	5	0	0	0
WC	8	2	6	0	0	0
Chambre 01	22	8	14	0	0	0
Salle d'eau chambre 01	8	2	6	0	0	0
Escalier 01	9	5	4	0	0	0
Palier 01	22	11	11	0	0	0
Chambre 02	27	5	22	0	0	0
Chambre 03	36	15	21	0	0	0
Salle d'eau chambre 03	10	2	8	0	0	0
Couloir	16	4	12	0	0	0
SAS	16	2	14	0	0	0
Chambre 04	23	8	15	0	0	0
Salle d'eau chambre 04	8	2	6	0	0	0
Chambre 05	39	15	24	0	0	0
Salle d'eau chambre 05	7	3	4	0	0	0
Chambre 06	21	4	17	0	0	0
Salle d'eau chambre 06	8	2	6	0	0	0
Tour : Cuisine	26	0	26	0	0	0
Tour : Placard	7	1	6	0	0	0
Tour : Escalier 01	7	2	5	0	0	0
Tour : Palier 01	9	1	8	0	0	0
Tour : Chambre 01	16	1	15	0	0	0
Tour : Escalier 02	7	3	4	0	0	0
Tour : Palier 02	8	2	6	0	0	0
Tour : Salle de bain	8	1	7	0	0	0
Tour : Salon	10	4	6	0	0	0
Tour : Mezzanine	10	4	6	0	0	0
TOTAL	563	167	394	0	0	2

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Hall										
2	A	1	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,08		0	
3	A	1	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,16		0	
4	B	2	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,06		0	
5	B	2	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,41		0	
6	C	3	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,14		0	
7	C	3	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,69		0	
8	D	4	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,47		0	
9	D	4	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,11		0	
10	A	5	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
11	A	6	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
12	A	7	cadre porte	bois	peinture	+1	0,62		0	
13	A	7	cadre porte	bois	peinture	-1	0,67		0	
14	A	8	porte	bois	peinture	+1	0,53		0	
15	A	8	porte	bois	peinture	-1	0,09		0	
16	B	9	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
17	B	10	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
18	B	11	cadre porte	bois	peinture	+1	0,23		0	
19	B	11	cadre porte	bois	peinture	-1	0,27		0	
20	B	12	porte	bois	peinture	+1	0,24		0	
21	B	12	porte	bois	peinture	-1	0,25		0	
22	C	13	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
23	C	14	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
24	C	15	cadre porte	bois	peinture	+1	0,12		0	
25	C	15	cadre porte	bois	peinture	-1	0,18		0	
26	C	16	porte	bois	peinture	+1	0,24		0	
27	C	16	porte	bois	peinture	-1	0,26		0	
28	D	17	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
29	D	18	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
30	D	19	cadre porte	bois	peinture	+1	0,14		0	
31	D	19	cadre porte	bois	peinture	-1	0,40		0	
32	D	20	porte	bois	peinture	+1	0,06		0	
33	D	20	porte	bois	peinture	-1	0,08		0	
34		21	plafond	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salon 01										
35	A	22	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,23		0	
36	A	22	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,10		0	
37	B	23	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,11		0	
38	B	23	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,03		0	
39	C	24	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,14		0	
40	C	24	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
41	D	25	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,16		0	
42	D	25	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,62		0	
43	A	26	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
44	A	27	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
45	A	28	cadre porte	bois	peinture	+1	0,15		0	
46	A	28	cadre porte	bois	peinture	-1	0,25		0	
47	A	29	porte	bois	peinture	+1	0,26		0	
48	A	29	porte	bois	peinture	-1	0,82		0	
49	B	30	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
50	B	31	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
51	B	32	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,42		0	
52	B	32	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,35		0	
53	B	33	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,61		0	
54	B	33	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,11		0	
55	B	34	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
56	B	35	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,75		0	
57	B	35	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,50		0	
58	B	36	volets	bois	peinture	+1	0,15		0	
59	B	36	volets	bois	peinture	-1	0,79		0	
60	B	37	cadre porte placard	bois	peinture	+1	0,18		0	
61	B	37	cadre porte placard	bois	peinture	-1	0,53		0	
62	B	38	porte placard	bois	peinture	+1	0,78		0	
63	B	38	porte placard	bois	peinture	-1	0,68		0	
64	C	39	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
65	C	40	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
66	C	41	cadre porte	bois	peinture	+1	0,44		0	
67	C	41	cadre porte	bois	peinture	-1	0,50		0	
68	C	42	porte	bois	peinture	+1	0,32		0	
69	C	42	porte	bois	peinture	-1	0,15		0	
70	C	43	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

71	C	44	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
72	C	45	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,12		0	
73	C	45	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,16		0	
74	C	46	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,03		0	
75	C	46	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,09		0	
76	C	47	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
77	C	48	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,17		0	
78	C	48	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,30		0	
79	C	49	Œil de boeuf int.	bois	peinture	+1	0,53		0	
80	C	49	Œil de boeuf int.	bois	peinture	-1	0,53		0	
81	C	50	Œil de boeuf ext.	bois	peinture	+1	0,23		0	
82	C	50	Œil de boeuf ext.	bois	peinture	-1	0,36		0	
83	C	51	Œil de boeuf int.	bois	peinture	+1	0,30		0	
84	C	51	Œil de boeuf int.	bois	peinture	-1	0,52		0	
85	C	52	Œil de boeuf ext.	bois	peinture	+1	0,23		0	
86	C	52	Œil de boeuf ext.	bois	peinture	-1	0,15		0	
87	C	53	garde-corps	métal	peinture	+1	15,21	D	3	
88		54	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
89		55	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Cuisine										
90	A	56	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,59		0	
91	A	56	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,25		0	
92	B	57	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,65		0	
93	B	57	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,15		0	
94	C	58	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,10		0	
95	C	58	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,11		0	
96	D	59	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,21		0	
97	D	59	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,79		0	
98	A	60	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,64		0	
99	A	60	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,12		0	
100	A	61	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,08		0	
101	A	61	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,55		0	
102	A	62	cadre porte	bois	peinture	+1	0,43		0	
103	A	62	cadre porte	bois	peinture	-1	0,10		0	
104	A	63	porte	bois	peinture	+1	0,28		0	
105	A	63	porte	bois	peinture	-1	0,68		0	
106	A	64	fenêtre int.	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
107	A	65	fenêtre ext.	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
108	C	66	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,75		0	
109	C	66	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,73		0	
110	C	67	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,31		0	
111	C	67	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,53		0	
112	C	68	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,76		0	
113	C	68	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,27		0	

114	C	69	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,55		0	
115	C	69	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,13		0	
116	C	70	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
117	C	71	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,77		0	
118	C	71	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,67		0	
119	D	72	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,57		0	
120	D	72	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,30		0	
121	D	73	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,62		0	
122	D	73	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,37		0	
123	D	74	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,07		0	
124	D	74	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,58		0	
125	D	75	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,03		0	
126	D	75	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,57		0	
127	D	76	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
128	D	77	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,10		0	
129	D	77	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,41		0	
130	D	78	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,06		0	
131	D	78	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,15		0	
132	D	79	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,28		0	
133	D	79	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,15		0	
134	D	80	cadre porte	bois	peinture	+1	0,32		0	
135	D	80	cadre porte	bois	peinture	-1	0,12		0	
136	D	81	porte	bois	peinture	+1	0,46		0	
137	D	81	porte	bois	peinture	-1	0,57		0	
138	D	82	garde-corps	métal	peinture	+1	15,21	D	3	
139		83	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
140		84	plafond	Pierre	enduit-peint	+1	0,55		0	
141		84	plafond	Pierre	enduit-peint	+1	0,17		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salon 02										
142	A	85	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,24		0	
143	A	85	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,29		0	
144	B	86	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,59		0	
145	B	86	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,05		0	
146	C	87	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,01		0	
147	C	87	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,68		0	
148	D	88	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,51		0	
149	D	88	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,02		0	
150	A	89	cadre porte	bois	peinture	+1	0,03		0	
151	A	89	cadre porte	bois	peinture	-1	0,29		0	
152	A	90	porte	bois	peinture	+1	0,15		0	
153	A	90	porte	bois	peinture	-1	0,10		0	
154	B	91	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
155	B	92	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
156	B	93	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,74		0	
157	B	93	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,25		0	
158	B	94	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,66		0	
159	B	94	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,42		0	

160	B	95	tablette	bois	verniss	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
161	B	96	allège	ierre	enduit-peint	-1	0,30		0	
162	B	96	allège	ierre	enduit-peint	-1	0,33		0	
163	B	97	volets	bois	peinture	+1	0,14		0	
164	B	97	volets	bois	peinture	-1	0,06		0	
165	B	98	cadre embrasure	ierre	brut	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
166	B	99	embrasure	ierre	brut	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
167	B	100	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,04		0	
168	B	100	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,41		0	
169	B	101	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,19		0	
170	B	101	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,20		0	
171	B	102	tablette	bois	verniss	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
172	B	103	allège	ierre	enduit-peint	-1	0,11		0	
173	B	103	allège	ierre	enduit-peint	-1	0,17		0	
174	B	104	volets	bois	peinture	+1	0,11		0	
175	B	104	volets	bois	peinture	-1	0,13		0	
176	C	105	cadre embrasure	ierre	brut	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
177	C	106	embrasure	ierre	brut	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
178	C	107	cadre porte	bois	peinture	+1	0,57		0	
179	C	107	cadre porte	bois	peinture	-1	0,23		0	
180	C	108	porte	bois	peinture	+1	0,51		0	
181	C	108	porte	bois	peinture	-1	0,24		0	
182	C	109	volets	bois	peinture	+1	0,23		0	
183	C	109	volets	bois	peinture	-1	0,20		0	
184	D	110	cadre porte	bois	peinture	+1	0,12		0	
185	D	110	cadre porte	bois	peinture	-1	0,73		0	
186	D	111	porte	bois	peinture	+1	0,44		0	
187	D	111	porte	bois	peinture	-1	0,28		0	
188		112	plinthes	bois	verniss	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
189		113	plafond	bois	verniss	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salle à manger										
190	A	114	mur	ierre	enduit-peint	+1	0,53		0	
191	A	114	mur	ierre	enduit-peint	-1	0,43		0	
192	B	115	mur	ierre	enduit-peint	+1	0,01		0	
193	B	115	mur	ierre	enduit-peint	-1	0,56		0	
194	C	116	mur	ierre	enduit-peint	+1	0,70		0	
195	C	116	mur	ierre	enduit-peint	-1	0,74		0	
196	D	117	mur	ierre	enduit-peint	+1	0,02		0	

197	D	117	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,62		0	
198	A	118	cadre embrasure	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
199	A	119	embrasure	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
200	A	120	cadre porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
201	A	120	cadre porte	bois	peinture	-1	0,16		0	
202	A	121	porte	bois	peinture	+1	0,61		0	
203	A	121	porte	bois	peinture	-1	0,12		0	
204	B	122	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
205	B	123	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
206	B	124	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,15		0	
207	B	124	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,72		0	
208	B	125	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,10		0	
209	B	125	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,61		0	
210	B	126	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
211	B	127	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,20		0	
212	B	127	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
213	B	128	volets	bois	peinture	+1	0,08		0	
214	B	128	volets	bois	peinture	-1	0,21		0	
215	B	129	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
216	B	130	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
217	B	131	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,16		0	
218	B	131	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,29		0	
219	B	132	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,19		0	
220	B	132	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,19		0	
221	B	133	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
222	B	134	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,13		0	
223	B	134	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,14		0	
224	B	135	volets	bois	peinture	+1	0,10		0	
225	B	135	volets	bois	peinture	-1	0,06		0	
226	B	136	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
227	B	137	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
228	B	138	cadre porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
229	B	138	cadre porte	bois	peinture	-1	0,05		0	
230	B	139	porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
231	B	139	porte	bois	peinture	-1	0,24		0	
232	B	140	volets	bois	peinture	+1	0,73		0	
233	B	140	volets	bois	peinture	-1	0,60		0	

234	C	141	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
235	C	142	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
236	C	143	cadre porte	bois	peinture	+1	0,18		0	
237	C	143	cadre porte	bois	peinture	-1	0,47		0	
238	C	144	porte	bois	peinture	+1	0,31		0	
239	C	144	porte	bois	peinture	-1	0,19		0	
240	D	145	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
241	D	146	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
242	D	147	cadre porte	bois	peinture	+1	0,16		0	
243	D	147	cadre porte	bois	peinture	-1	0,20		0	
244	D	148	porte	bois	peinture	+1	0,75		0	
245	D	148	porte	bois	peinture	-1	0,32		0	
246		149	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
247		150	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Dégagement										
248	A	151	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,55		0	
249	A	151	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
250	B	152	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,46		0	
251	B	152	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,74		0	
252	C	153	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,33		0	
253	C	153	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,53		0	
254	D	154	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,63		0	
255	D	154	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,81		0	
256	E	155	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,64		0	
257	E	155	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,21		0	
258	F	156	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,12		0	
259	F	156	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,13		0	
260	A	157	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
261	A	158	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
262	A	159	cadre porte	bois	peinture	+1	0,16		0	
263	A	159	cadre porte	bois	peinture	-1	0,06		0	
264	A	160	porte	bois	peinture	+1	0,64		0	
265	A	160	porte	bois	peinture	-1	0,70		0	
266	C	161	cadre porte	bois	peinture	+1	0,20		0	
267	C	161	cadre porte	bois	peinture	-1	0,36		0	
268	C	162	porte	bois	peinture	+1	0,51		0	
269	C	162	porte	bois	peinture	-1	0,18		0	
270	C	163	cadre porte	bois	peinture	+1	0,45		0	

271	C	163	cadre porte	bois	peinture	-1	0,74		0	
272	C	164	porte	bois	peinture	+1	0,66		0	
273	C	164	porte	bois	peinture	-1	0,06		0	
274	D	165	cadre porte	bois	peinture	+1	0,19		0	
275	D	165	cadre porte	bois	peinture	-1	0,19		0	
276	D	166	porte	bois	peinture	+1	0,13		0	
277	D	166	porte	bois	peinture	-1	0,77		0	
278		167	soubassements	bois	vernis	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
279		168	plafond	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Buanderie										
280	A	169	mur	plâtre	peinture	+1	0,65		0	
281	A	169	mur	plâtre	peinture	-1	0,32		0	
282	B	170	mur	pierre	brut	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
283	C	171	mur	plâtre	peinture	+1	0,02		0	
284	C	171	mur	plâtre	peinture	-1	0,27		0	
285	D	172	mur	plâtre	peinture	+1	0,62		0	
286	D	172	mur	plâtre	peinture	-1	0,17		0	
287	A	173	cadre porte	bois	peinture	+1	0,52		0	
288	A	173	cadre porte	bois	peinture	-1	0,14		0	
289	A	174	porte	bois	peinture	+1	0,05		0	
290	A	174	porte	bois	peinture	-1	0,54		0	
291		175	plafond	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
WC										
292	A	176	mur	pierre	papier-peint	+1	0,66		0	
293	A	176	mur	pierre	papier-peint	-1	0,76		0	
294	B	177	mur	pierre	papier-peint/faïences	+1	0,69		0	
295	B	177	mur	pierre	papier-peint/faïences	-1	0,19		0	
296	C	178	mur	pierre	papier-peint	+1	0,34		0	
297	C	178	mur	pierre	papier-peint	-1	0,69		0	
298	D	179	mur	pierre	papier-peint	+1	0,78		0	
299	D	179	mur	pierre	papier-peint	-1	0,05		0	
300	A	180	cadre porte	bois	peinture	+1	0,44		0	
301	A	180	cadre porte	bois	peinture	-1	0,36		0	
302	A	181	porte	bois	peinture	+1	0,12		0	
303	A	181	porte	bois	peinture	-1	0,58		0	
304		182	plinthes	bois	vernis	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
305		183	plafond	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Chambre 01										
306	A	184	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,76		0	
307	A	184	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,03		0	
308	B	185	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,43		0	
309	B	185	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,19		0	
310	C	186	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,48		0	
311	C	186	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,12		0	
312	D	187	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,30		0	
313	D	187	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,46		0	
314	E	188	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,12		0	
315	E	188	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,17		0	
316	A	189	cadre porte	bois	peinture	+1	0,16		0	
317	A	189	cadre porte	bois	peinture	-1	0,73		0	
318	A	190	porte	bois	peinture	+1	0,20		0	
319	A	190	porte	bois	peinture	-1	0,10		0	
320	B	191	cadre porte	bois	peinture	+1	0,10		0	
321	B	191	cadre porte	bois	peinture	-1	0,54		0	
322	B	192	porte	bois	peinture	+1	0,43		0	
323	B	192	porte	bois	peinture	-1	0,26		0	
324	D	193	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
325	D	194	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
326	D	195	cadre porte	bois	peinture	+1	0,25		0	
327	D	195	cadre porte	bois	peinture	-1	0,03		0	
328	D	196	porte	bois	peinture	+1	0,62		0	
329	D	196	porte	bois	peinture	-1	0,56		0	
330	D	197	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
331	D	198	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
332	D	199	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,39		0	
333	D	199	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,15		0	
334	D	200	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,13		0	
335	D	200	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,65		0	
336	D	201	tablette	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
337	D	202	allège	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
338	D	203	volets	bois	peinture	+1	0,53		0	
339	D	203	volets	bois	peinture	-1	0,48		0	
340		204	soubassements	bois	verniss	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
341		205	plafond	bois	verniss	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salle d'eau Chambre 01										
342	A	206	mur	pierre	papier-peint	+1	0,70		0	
343	A	206	mur	pierre	papier-peint	-1	0,58		0	
344	B	207	mur	pierre	papier-peint	+1	0,10		0	
345	B	207	mur	pierre	papier-peint	-1	0,30		0	
346	C	208	mur	pierre	enduit-peint/faïences	+1	0,07		0	
347	C	208	mur	pierre	enduit-peint/faïences	-1	0,17		0	
348	D	209	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,53		0	
349	D	209	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,13		0	
350	A	210	cadre porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
351	A	210	cadre porte	bois	peinture	-1	0,60		0	
352	A	211	porte	bois	peinture	+1	0,38		0	
353	A	211	porte	bois	peinture	-1	0,10		0	
354		212	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
355		213	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Escalier 01										
356	A	214	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,35		0	
357	A	214	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,50		0	
358	B	215	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,43		0	
359	B	215	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
360	C	216	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,67		0	
361	C	216	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,67		0	
362	D	217	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,24		0	
363	D	217	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,24		0	
364	D	218	fenêtre int.	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
365	D	219	fenêtre ext.	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
366		220	marches	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
367		221	rampe	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
368		222	plafond	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Palier 01										
369	A	223	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,01		0	
370	A	223	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,30		0	
371	B	224	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,16		0	
372	B	224	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,10		0	
373	C	225	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,63		0	
374	C	225	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,48		0	
375	D	226	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,43		0	
376	D	226	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,07		0	
377	A	227	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
378	A	228	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
379	A	229	cadre porte	Bois	peinture	+1	0,60		0	
380	A	229	cadre porte	Bois	peinture	-1	0,14		0	
381	A	230	porte	Bois	peinture	+1	0,19		0	
382	A	230	porte	Bois	peinture	-1	0,30		0	
383	B	231	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
384	B	232	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
385	B	233	fenêtre int.	Bois	verniss	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
386	B	234	fenêtre ext.	Bois	verniss	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
387	B	235	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,47		0	
388	B	235	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,42		0	
389	C	236	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
390	C	237	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
391	C	238	cadre porte	Bois	peinture	+1	0,11		0	
392	C	238	cadre porte	Bois	peinture	-1	0,15		0	
393	C	239	porte	Bois	peinture	+1	0,17		0	
394	C	239	porte	Bois	peinture	-1	0,54		0	
395	D	240	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
396	D	241	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
397	D	242	cadre porte	Bois	peinture	+1	0,14		0	
398	D	242	cadre porte	Bois	peinture	-1	0,19		0	
399	D	243	porte	Bois	peinture	+1	0,10		0	
400	D	243	porte	Bois	peinture	-1	0,76		0	

401		244	plafond	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-----	--	-----	---------	--------	------	----	--	----	--	---

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Chambre 02										
402	A	245	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,45		0	
403	A	245	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,59		0	
404	B	246	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,13		0	
405	B	246	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,42		0	
406	C	247	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,65		0	
407	C	247	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,88		0	
408	D	248	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,04		0	
409	D	248	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,67		0	
410	A	249	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,37		0	
411	A	249	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,46		0	
412	A	250	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,56		0	
413	A	250	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,57		0	
414	A	251	cadre porte	bois	peinture	+1	0,21		0	
415	A	251	cadre porte	bois	peinture	-1	0,13		0	
416	A	252	porte	bois	peinture	+1	0,54		0	
417	A	252	porte	bois	peinture	-1	0,60		0	
418	B	253	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
419	B	254	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
420	B	255	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,41		0	
421	B	255	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,25		0	
422	B	256	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,15		0	
423	B	256	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,19		0	
424	B	257	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
425	B	258	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
426	B	259	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,01		0	
427	B	259	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,07		0	
428	B	260	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,11		0	
429	B	260	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,16		0	
430	C	261	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,05		0	
431	C	261	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,12		0	
432	C	262	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,23		0	
433	C	262	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,14		0	
434	C	263	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,01		0	
435	C	263	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,73		0	
436	C	264	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,37		0	
437	C	264	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,17		0	
438	C	265	volets	bois	peinture	+1	0,47		0	
439	C	265	volets	bois	peinture	-1	0,04		0	
440	D	266	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,16		0	
441	D	266	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,78		0	
442	D	267	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,12		0	
443	D	267	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,13		0	
444	D	268	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,40		0	
445	D	268	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,11		0	
446	D	269	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,14		0	

447	D	269	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,57		0	
448		270	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
449		271	plafond	Pierre	enduit-peint	+1	0,34		0	
450		271	plafond	Pierre	enduit-peint	+1	0,71		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Chambre 03										
451	A	272	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,57		0	
452	A	272	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,36		0	
453	B	273	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,08		0	
454	B	273	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,47		0	
455	C	274	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,16		0	
456	C	274	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,09		0	
457	D	275	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,13		0	
458	D	275	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,55		0	
459	E	276	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,37		0	
460	E	276	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,73		0	
461	F	277	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,52		0	
462	F	277	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,21		0	
463	A	278	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
464	A	279	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
465	A	280	cadre porte	bois	peinture	+1	0,07		0	
466	A	280	cadre porte	bois	peinture	-1	0,61		0	
467	A	281	porte	bois	peinture	+1	0,39		0	
468	A	281	porte	bois	peinture	-1	0,71		0	
469	B	282	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
470	B	283	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
471	B	284	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,56		0	
472	B	284	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,65		0	
473	B	285	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,13		0	
474	B	285	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,13		0	
475	B	286	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
476	B	287	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,10		0	
477	B	287	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,79		0	
478	B	288	garde-corps	métal	peinture	+1	0,17		0	
479	B	288	garde-corps	métal	peinture	-1	0,07		0	
480	B	289	volets	bois	peinture	+1	0,58		0	
481	B	289	volets	bois	peinture	-1	0,79		0	
482	D	290	cadre porte	bois	peinture	+1	0,60		0	
483	D	290	cadre porte	bois	peinture	-1	0,77		0	
484	D	291	porte	bois	peinture	+1	0,14		0	
485	D	291	porte	bois	peinture	-1	010		0	
486	E	292	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

487	E	293	embrasure	pierre	brut	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
488	E	294	cadre porte	bois	peinture	+1	0,47		0	
489	E	294	cadre porte	bois	peinture	-1	0,68		0	
490	E	295	porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
491	E	295	porte	bois	peinture	-1	0,54		0	
492	E	296	cadre embrasure	pierre	brut	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
493	E	297	embrasure	pierre	brut	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
494	E	298	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,45		0	
495	E	298	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,19		0	
496	E	299	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,17		0	
497	E	299	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,66		0	
498	E	300	tablette	pierre	brut	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
499	E	301	allège	pierre	brut	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
500	F	302	cadre embrasure	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
501	F	303	embrasure	bois	vernis	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
502	F	304	cadre porte	bois	peinture	+1	0,28		0	
503	F	304	cadre porte	bois	peinture	-1	0,61		0	
504	F	305	porte	bois	peinture	+1	0,18		0	
505	F	305	porte	bois	peinture	-1	0,15		0	
506		306	soubassements	bois	vernis	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
507		307	plafond	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salle d'eau chambre 03										
508	A	308	mur	pierre	papier-peint/faïences	+1	0,18		0	
509	A	308	mur	pierre	papier-peint/faïences	-1	0,02		0	
510	B	309	mur	pierre	papier-peint/faïences	+1	0,44		0	
511	B	309	mur	pierre	papier-peint/faïences	-1	0,28		0	
512	C	310	mur	pierre	enduit-peint/faïences	+1	0,54		0	
513	C	310	mur	pierre	enduit-peint/faïences	-1	0,10		0	
514	D	311	mur	pierre	enduit-peint/faïences	+1	0,15		0	
515	D	311	mur	pierre	enduit-peint/faïences	-1	0,49		0	
516	A	312	cadre porte	bois	peinture	+1	0,36		0	
517	A	312	cadre porte	bois	peinture	-1	0,05		0	
518	A	313	porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
519	A	313	porte	bois	peinture	-1	0,12		0	
520	C	314	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,16		0	

521	C	314	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,19		0	
522	C	315	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,11		0	
523	C	315	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,07		0	
524		316	soubassements	bois	vernis	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
525		317	plafond	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Couloir										
526	A	318	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,07		0	
527	A	318	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,03		0	
528	B	319	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,12		0	
529	B	319	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,62		0	
530	C	320	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,08		0	
531	C	320	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,52		0	
532	D	321	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,47		0	
533	D	321	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,78		0	
534	A	322	cadre embrasure	Pierre	brut	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
535	A	323	embrasure	Pierre	brut	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
536	A	324	cadre porte	bois	peinture	+1	0,04		0	
537	A	324	cadre porte	bois	peinture	-1	0,17		0	
538	A	325	porte	bois	peinture	+1	0,19		0	
539	A	325	porte	bois	peinture	-1	0,16		0	
540	C	326	cadre porte	bois	peinture	+1	0,14		0	
541	C	326	cadre porte	bois	peinture	-1	0,10		0	
542	C	327	porte	bois	peinture	+1	0,71		0	
543	C	327	porte	bois	peinture	-1	0,46		0	
544	C	328	cadre porte placard	bois	peinture	+1	0,79		0	
545	C	328	cadre porte placard	bois	peinture	-1	0,38		0	
546	C	329	porte placard	bois	peinture	+1	0,18		0	
547	C	329	porte placard	bois	peinture	-1	0,17		0	
548	D	330	cadre porte	bois	peinture	+1	0,68		0	
549	D	330	cadre porte	bois	peinture	-1	0,25		0	
550	D	331	porte	bois	peinture	+1	0,29		0	
551	D	331	porte	bois	peinture	-1	0,29		0	
552		332	plinthes	bois	vernis	-1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
553		333	plafond	bois	vernis	+1			NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
SAS										
554	A	334	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,16		0	
555	A	334	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,57		0	
556	B	335	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,26		0	

557	B	335	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,17		0	
558	C	336	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,31		0	
559	C	336	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,50		0	
560	D	337	mur	pierre	papier-peint	+1	0,67		0	
561	D	337	mur	pierre	papier-peint	-1	0,13		0	
562	A	338	cadre porte	bois	peinture	+1	0,10		0	
563	A	338	cadre porte	bois	peinture	-1	0,51		0	
564	A	339	porte	bois	peinture	+1	0,54		0	
565	A	339	porte	bois	peinture	-1	0,13		0	
566	B	340	cadre embrasure	bois	peinture	+1	0,56		0	
567	B	340	cadre embrasure	bois	peinture	-1	0,47		0	
568	B	341	embrasure	bois	peinture	+1	0,68		0	
569	B	341	embrasure	bois	peinture	-1	0,17		0	
570	B	342	cadre porte	bois	peinture	+1	0,67		0	
571	B	342	cadre porte	bois	peinture	-1	0,10		0	
572	B	343	porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
573	B	343	porte	bois	peinture	-1	0,46		0	
574	C	344	cadre porte placard	bois	peinture	+1	0,75		0	
575	C	344	cadre porte placard	bois	peinture	-1	0,73		0	
576	C	345	porte placard	bois	peinture	+1	0,21		0	
577	C	345	porte placard	bois	peinture	-1	0,65		0	
578	D	346	cadre porte	bois	peinture	+1	0,13		0	
579	D	346	cadre porte	bois	peinture	-1	0,16		0	
580	D	347	porte	bois	peinture	+1	0,04		0	
581	D	347	porte	bois	peinture	-1	0,09		0	
582		348	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
583		349	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Chambre 04										
584	A	350	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,50		0	
585	A	350	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,45		0	
586	B	351	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,36		0	
587	B	351	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,21		0	
588	C	352	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,65		0	
589	C	352	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,16		0	
590	D	353	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,19		0	
591	D	353	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,50		0	
592	A	354	cadre porte	bois	peinture	+1	0,19		0	
593	A	354	cadre porte	bois	peinture	-1	0,24		0	
594	A	355	porte	bois	peinture	+1	0,10		0	
595	A	355	porte	bois	peinture	-1	0,14		0	
596	C	356	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
597	C	357	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
598	C	358	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,14		0	
599	C	358	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,13		0	
600	C	359	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,70		0	
601	C	359	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,12		0	
602	C	360	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

603	C	361	allège	Pierre	papier-peint	-1	0,02		0	
604	C	361	allège	Pierre	papier-peint	-1	0,25		0	
605	C	362	volets	bois	peinture	+1	0,20		0	
606	C	362	volets	bois	peinture	-1	0,42		0	
607	C	363	cadre embrasure	Pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
608	C	364	embrasure	Pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
609	C	365	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,32		0	
610	C	365	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,12		0	
611	C	366	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,61		0	
612	C	366	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,20		0	
613	C	367	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
614	C	368	allège	Pierre	papier-peint	-1	0,44		0	
615	C	368	allège	Pierre	papier-peint	-1	0,28		0	
616	C	369	volets	bois	peinture	+1	0,36		0	
617	C	369	volets	bois	peinture	-1	0,26		0	
618		370	soubassements	Pierre	papier-peint	-1	0,59		0	
619		370	soubassements	Pierre	papier-peint	-1	0,30		0	
620		371	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
621		372	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salle d'eau chambre 04										
622	A	373	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,01		0	
623	A	373	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,41		0	
624	B	374	mur	Pierre	papier-peint/faïences	+1	0,70		0	
625	B	374	mur	Pierre	papier-peint/faïences	-1	0,01		0	
626	C	375	mur	Pierre	papier-peint/faïences	+1	0,23		0	
627	C	375	mur	Pierre	papier-peint/faïences	-1	0,78		0	
628	D	376	mur	Pierre	papier-peint/faïences	+1	0,16		0	
629	D	376	mur	Pierre	papier-peint/faïences	-1	0,52		0	
630	A	377	cadre porte	bois	peinture	+1	0,17		0	
631	A	377	cadre porte	bois	peinture	-1	0,44		0	
632	A	378	porte	bois	peinture	+1	0,75		0	
633	A	378	porte	bois	peinture	-1	0,25		0	
634		379	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
635		380	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Chambre 05										
636	A	381	mur	plâtre	peinture	+1	0,19		0	
637	A	381	mur	plâtre	peinture	-1	0,11		0	
638	B	382	mur	plâtre	peinture	+1	0,25		0	
639	B	382	mur	plâtre	peinture	-1	0,20		0	
640	C	383	mur	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
641	D	384	mur	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
642	E	385	mur	plâtre	peinture	+1	0,19		0	
643	E	385	mur	plâtre	peinture	-1	0,17		0	
644	F	386	mur	plâtre	peinture	+1	0,79		0	
645	F	386	mur	plâtre	peinture	-1	0,41		0	
646	G	387	mur	plâtre	peinture	+1	0,16		0	
647	G	387	mur	plâtre	peinture	-1	0,55		0	
648	H	388	mur	plâtre	peinture	+1	0,19		0	
649	H	388	mur	plâtre	peinture	-1	0,41		0	
650	A	389	cadre porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
651	A	389	cadre porte	bois	peinture	-1	0,25		0	
652	A	390	porte	bois	peinture	+1	0,75		0	
653	A	390	porte	bois	peinture	-1	0,19		0	
654	D	391	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
655	D	392	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
656	D	393	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,72		0	
657	D	393	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,43		0	
658	D	394	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,11		0	
659	D	394	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,03		0	
660	D	395	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
661	D	396	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,21		0	
662	D	396	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
663	D	397	volets	bois	peinture	+1	0,14		0	
664	D	397	volets	bois	peinture	-1	0,23		0	
665	D	398	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
666	D	399	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
667	D	400	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,09		0	
668	D	400	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,07		0	
669	D	401	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,08		0	
670	D	401	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,10		0	
671	D	402	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
672	D	403	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,03		0	
673	D	403	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	

674	D	404	volets	bois	peinture	+1	0,30		0	
675	D	404	volets	bois	peinture	-1	0,35		0	
676	D	405	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
677	D	406	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
678	D	407	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,02		0	
679	D	407	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,10		0	
680	D	408	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,35		0	
681	D	408	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,11		0	
682	D	409	tablette	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
683	D	410	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,09		0	
684	D	410	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,67		0	
685	D	411	volets	bois	peinture	+1	0,55		0	
686	D	411	volets	bois	peinture	-1	0,73		0	
687	E	412	cadre embrasure	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
688	E	413	embrasure	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
689	E	414	cadre porte	bois	peinture	+1	0,51		0	
690	E	414	cadre porte	bois	peinture	-1	0,18		0	
691	E	415	porte	bois	peinture	+1	0,18		0	
692	E	415	porte	bois	peinture	-1	0,14		0	
693	G	416	cadre porte	bois	peinture	+1	0,46		0	
694	G	416	cadre porte	bois	peinture	-1	0,39		0	
695	G	417	porte	bois	peinture	+1	0,29		0	
696	G	417	porte	bois	peinture	-1	0,34		0	
697		418	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
698		419	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salle d'eau chambre 05										
699	A	420	mur	plâtre	peinture	+1	0,54		0	
700	A	420	mur	plâtre	peinture	-1	0,52		0	
701	B	421	mur	plâtre	peinture	+1	0,19		0	
702	B	421	mur	plâtre	peinture	-1	0,03		0	
703	C	422	mur	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
704	D	423	mur	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
705	A	424	cadre porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
706	A	424	cadre porte	bois	peinture	-1	0,14		0	
707	A	425	porte	bois	peinture	+1	0,30		0	

708	A	425	porte	bois	peinture	-1	0,43		0	
709		426	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Chambre 06										
710	A	427	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,11		0	
711	A	427	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,25		0	
712	B	428	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,27		0	
713	B	428	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,34		0	
714	C	429	mur	pierre	papier-peint	+1	0,39		0	
715	C	429	mur	pierre	papier-peint	-1	0,15		0	
716	D	430	mur	pierre	papier-peint	+1	0,79		0	
717	D	430	mur	pierre	papier-peint	-1	0,46		0	
718	E	431	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,05		0	
719	E	431	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,68		0	
720	F	432	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,14		0	
721	F	432	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,10		0	
722	G	433	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,58		0	
723	G	433	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,12		0	
724	H	434	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,10		0	
725	H	434	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,23		0	
726	A	435	cadre porte	bois	peinture	+1	0,01		0	
727	A	435	cadre porte	bois	peinture	-1	0,47		0	
728	A	436	porte	bois	peinture	+1	0,10		0	
729	A	436	porte	bois	peinture	-1	0,02		0	
730	D	437	cadre porte	bois	peinture	+1	0,03		0	
731	D	437	cadre porte	bois	peinture	-1	0,65		0	
732	D	438	porte	bois	peinture	+1	0,20		0	
733	D	438	porte	bois	peinture	-1	0,43		0	
734	F	439	cadre embrasure	pierre	brut	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
735	F	440	embrasure	pierre	brut	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
736	F	441	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,11		0	
737	F	441	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,10		0	
738	F	442	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,13		0	
739	F	442	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,12		0	
740	F	443	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,06		0	
741	F	443	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,01		0	
742	F	444	volets	bois	peinture	+1	0,18		0	
743	F	444	volets	bois	peinture	-1	0,10		0	
744	F	445	garde-corps	métal	peinture	+1	0,78		0	
745	F	445	garde-corps	métal	peinture	-1	0,12		0	
746		446	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
747		447	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Salle d'eau chambre 06										
748	A	448	mur	Pierre	papier-peint/faïences	+1	0,32		0	
749	A	448	mur	Pierre	papier-peint/faïences	-1	0,97		0	
750	B	449	mur	Pierre	papier-peint/faïences	+1	0,10		0	
751	B	449	mur	Pierre	papier-peint/faïences	-1	0,23		0	
752	C	450	mur	Pierre	enduit-peint/faïences	+1	0,19		0	
753	C	450	mur	Pierre	enduit-peint/faïences	-1	0,16		0	
754	D	451	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,11		0	
755	D	451	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,14		0	
756	A	452	cadre porte	bois	peinture	+1	0,16		0	
757	A	452	cadre porte	bois	peinture	-1	0,06		0	
758	A	453	porte	bois	peinture	+1	0,17		0	
759	A	453	porte	bois	peinture	-1	0,18		0	
760		454	soubassements	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
761		455	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Cuisine										
762	A	456	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,59		0	
763	A	456	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
764	B	457	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,13		0	
765	B	457	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,12		0	
766	C	458	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,49		0	
767	C	458	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,18		0	
768	D	459	mur	Pierre	enduit-peint/faïences	+1	0,16		0	
769	D	459	mur	Pierre	enduit-peint/faïences	-1	0,04		0	
770	E	460	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,14		0	
771	E	460	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,10		0	
772	F	461	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,02		0	
773	F	461	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,11		0	
774	A	462	cadre porte	bois	peinture	+1	0,79		0	
775	A	462	cadre porte	bois	peinture	-1	0,01		0	
776	A	463	porte	bois	peinture	+1	0,16		0	
777	A	463	porte	bois	peinture	-1	0,19		0	
778	C	464	cadre porte	bois	peinture	+1	0,55		0	
779	C	464	cadre porte	bois	peinture	-1	0,62		0	
780	C	465	porte	bois	peinture	+1	0,41		0	
781	C	465	porte	bois	peinture	-1	0,31		0	
782	E	466	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,15		0	
783	E	466	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,31		0	
784	E	467	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,13		0	
785	E	467	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,14		0	
786	E	468	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,67		0	
787	E	468	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,17		0	
788	E	469	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,47		0	
789	E	469	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,36		0	
790	E	470	tablette	bois	peinture	+1	0,16		0	
791	E	470	tablette	bois	peinture	+1	0,52		0	
792	E	471	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,67		0	
793	E	471	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,15		0	
794	E	472	volets	bois	peinture	+1	0,57		0	
795	E	472	volets	bois	peinture	-1	0,11		0	

796	F	473	cadre embrasure	pierre	enduit-peint	+1	0,14		0	
797	F	473	cadre embrasure	pierre	enduit-peint	-1	0,33		0	
798	F	474	embrasure	pierre	enduit-peint	+1	0,15		0	
799	F	474	embrasure	pierre	enduit-peint	-1	0,65		0	
800	F	475	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,15		0	
801	F	475	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,14		0	
802	F	476	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,19		0	
803	F	476	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,18		0	
804	F	477	tablette	bois	peinture	+1	0,16		0	
805	F	477	tablette	bois	peinture	+1	0,16		0	
806	F	478	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,66		0	
807	F	478	allège	pierre	enduit-peint	-1	0,08		0	
808	F	479	volets	bois	peinture	+1	0,48		0	
809	F	479	volets	bois	peinture	-1	0,03		0	
810		480	plinthes	bois	peinture	-1	0,10		0	
811		480	plinthes	bois	peinture	-1	0,18		0	
812		481	plafond	bois	peinture	+1	0,11		0	
813		481	plafond	bois	peinture	+1	0,16		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Placard										
814	A	482	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,65		0	
815	A	482	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,66		0	
816	B	483	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,69		0	
817	B	483	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
818	C	484	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,14		0	
819	C	484	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,30		0	
820	D	485	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,53		0	
821	D	485	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,28		0	
822	A	486	cadre porte	bois	peinture	+1	0,19		0	
823	A	486	cadre porte	bois	peinture	-1	0,54		0	
824	A	487	porte	bois	peinture	+1	0,28		0	
825	A	487	porte	bois	peinture	-1	0,26		0	
826		488	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Escalier 01										
827	A	489	mur	plâtre	peinture	+1	0,03		0	
828	A	489	mur	plâtre	peinture	-1	0,35		0	
829	B	490	mur	pierre	enduit-peint	+1	0,19		0	
830	B	490	mur	pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
831	C	491	mur	plâtre	peinture	+1	0,13		0	
832	C	491	mur	plâtre	peinture	-1	0,57		0	
833	D	492	mur	plâtre	peinture	+1	0,03		0	
834	D	492	mur	plâtre	peinture	-1	0,78		0	
835		493	marches	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
836		494	rampe	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
837		495	plafond	bois	peinture	+1	0,68		0	
838		495	plafond	bois	peinture	+1	0,36		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Palier 01										
839	A	496	mur	plâtre	peinture	+1	0,50		0	
840	A	496	mur	plâtre	peinture	-1	0,32		0	
841	B	497	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,78		0	
842	B	497	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,18		0	
843	C	498	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,13		0	
844	C	498	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,15		0	
845	D	499	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,54		0	
846	D	499	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,40		0	
847	E	500	mur	plâtre	peinture	+1	0,46		0	
848	E	500	mur	plâtre	peinture	-1	0,20		0	
849	A	501	cadre porte	bois	peinture	+1	0,11		0	
850	A	501	cadre porte	bois	peinture	-1	0,45		0	
851	A	502	porte	bois	peinture	+1	0,01		0	
852	A	502	porte	bois	peinture	-1	0,18		0	
853		503	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
854		504	plafond	bois	peinture	+1	0,11		0	
855		504	plafond	bois	peinture	+1	0,14		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Chambre										
856	A	505	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,21		0	
857	A	505	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,29		0	
858	B	506	mur	Pierre	papier-peint	+1	0,20		0	
859	B	506	mur	Pierre	papier-peint	-1	0,43		0	
860	C	507	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,79		0	
861	C	507	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,37		0	
862	D	508	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,15		0	
863	D	508	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
864	E	509	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,42		0	
865	E	509	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,52		0	
866	F	510	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,78		0	
867	F	510	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,48		0	
868	A	511	cadre porte	bois	peinture	+1	0,14		0	
869	A	511	cadre porte	bois	peinture	-1	0,15		0	
870	A	512	porte	bois	peinture	+1	0,10		0	
871	A	512	porte	bois	peinture	-1	0,51		0	
872	E	513	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,43		0	
873	E	513	cadre embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,37		0	
874	E	514	embrasure	Pierre	enduit-peint	+1	0,78		0	
875	E	514	embrasure	Pierre	enduit-peint	-1	0,04		0	
876	E	515	fenêtre int.	bois	peinture	+1	0,27		0	
877	E	515	fenêtre int.	bois	peinture	-1	0,21		0	
878	E	516	fenêtre ext.	bois	peinture	+1	0,60		0	
879	E	516	fenêtre ext.	bois	peinture	-1	0,75		0	
880	E	517	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,13		0	
881	E	517	allège	Pierre	enduit-peint	-1	0,02		0	
882	E	518	volets	bois	peinture	+1	0,06		0	
883	E	518	volets	bois	peinture	-1	0,36		0	
884		519	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
885		520	plafond	bois	peinture	+1	0,44		0	
886		520	plafond	bois	peinture	+1	0,17		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Escalier 02										
887	A	521	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,59		0	
888	A	521	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,55		0	
889	B	522	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,05		0	
890	B	522	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,71		0	
891	C	523	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,11		0	
892	C	523	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,25		0	
893	D	524	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,83		0	
894	D	524	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,14		0	
895		525	marches	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
896		526	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
897		527	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Palier 02										
898	A	528	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,02		0	
899	A	528	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,65		0	
900	B	529	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,87		0	
901	B	529	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,85		0	
902	C	530	mur	Plâtre	peinture	+1	0,50		0	
903	C	530	mur	Plâtre	peinture	-1	0,07		0	
904	D	531	mur	Plâtre	peinture	+1	0,10		0	
905	D	531	mur	Plâtre	peinture	-1	0,14		0	
906	C	532	cadre porte	bois	peinture	+1	0,60		0	
907	C	532	cadre porte	bois	peinture	-1	0,60		0	
908	C	533	porte	bois	peinture	+1	0,25		0	
909	C	533	porte	bois	peinture	-1	0,15		0	
910		534	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
911		535	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Salle de bain										
912	A	536	mur	Plâtre	peinture	+1	0,08		0	
913	A	536	mur	Plâtre	peinture	-1	0,49		0	
914	B	537	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,15		0	
915	B	537	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,19		0	
916	C	538	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,18		0	
917	C	538	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,77		0	
918	D	539	mur	Plâtre	peinture	+1	0,69		0	

919	D	539	mur	plâtre	peinture	-1	0,58		0	
920	A	540	cadre porte	bois	peinture	+1	0,48		0	
921	A	540	cadre porte	bois	peinture	-1	0,04		0	
922	A	541	porte	bois	peinture	+1	0,32		0	
923	A	541	porte	bois	peinture	-1	0,51		0	
924		542	plinthes	Pierre	enduit-peint	-1	0,29		0	
925		542	plinthes	Pierre	enduit-peint	-1	0,22		0	
926		543	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Salon										
927	A	544	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,33		0	
928	A	544	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,52		0	
929	B	545	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,46		0	
930	B	545	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,72		0	
931	C	546	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,10		0	
932	C	546	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,13		0	
933	D	547	mur	Pierre	enduit-peint	+1	0,49		0	
934	D	547	mur	Pierre	enduit-peint	-1	0,70		0	
935	A	548	cadre porte placard	bois	peinture	+1	0,76		0	
936	A	548	cadre porte placard	bois	peinture	-1	0,12		0	
937	A	549	porte placard	bois	peinture	+1	0,18		0	
938	A	549	porte placard	bois	peinture	-1	0,12		0	
939	C	550	fenêtre int.	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
940	C	551	fenêtre ext.	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
941		552	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
942		553	plafond	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

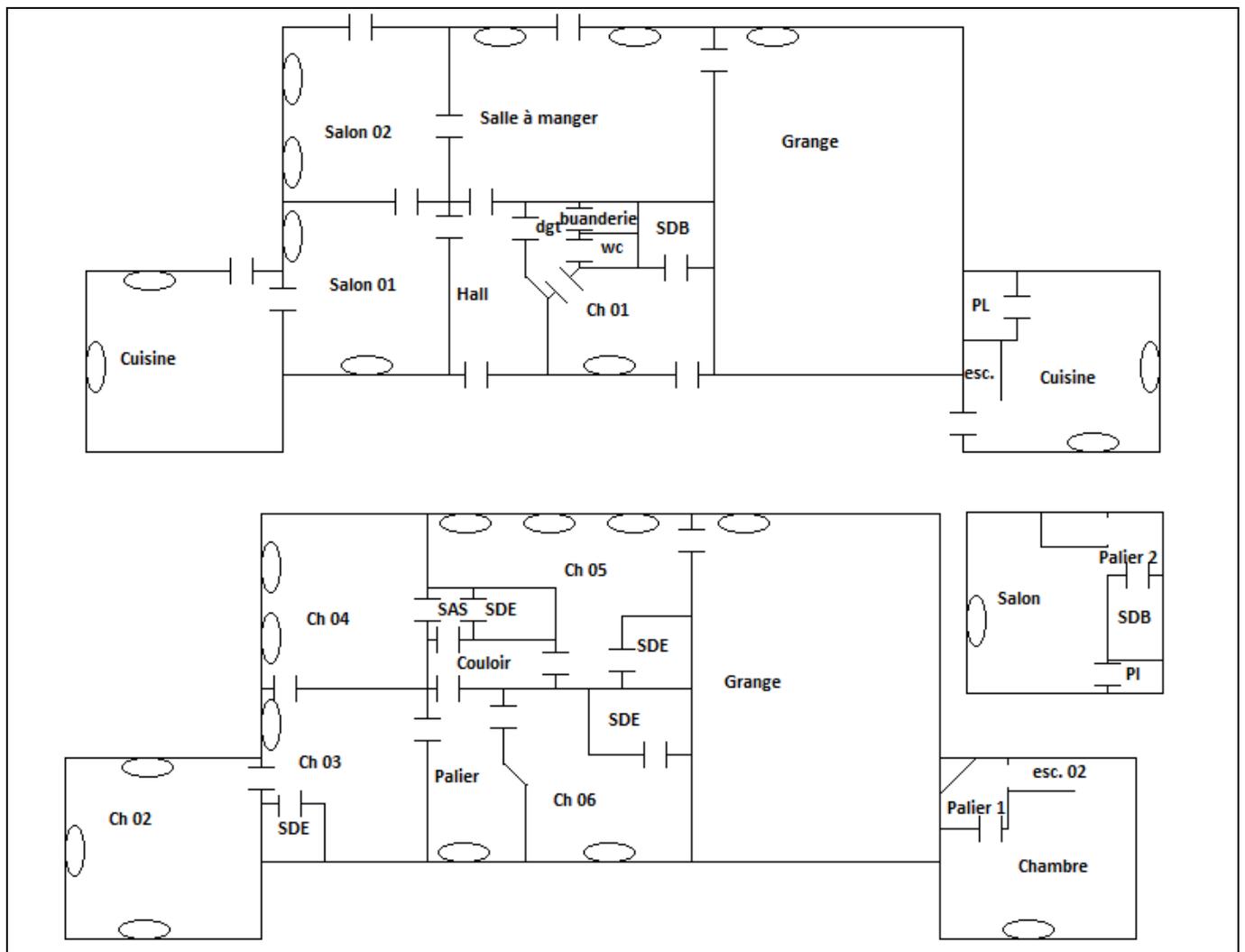
N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Tour : Mezzanine										
943	A	554	mur	plâtre	peinture	+1	0,72		0	
944	A	554	mur	plâtre	peinture	-1	0,67		0	
945	B	555	mur	plâtre	peinture	+1	0,16		0	
946	B	555	mur	plâtre	peinture	-1	0,58		0	
947	C	556	mur	plâtre	peinture	+1	0,07		0	
948	C	556	mur	plâtre	peinture	-1	0,14		0	
949	D	557	mur	plâtre	peinture	+1	0,04		0	
950	D	557	mur	plâtre	peinture	-1	0,12		0	
951		558	marches	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse

952	559	rampe	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
953	560	barrière	bois	vernis	+1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
954	561	barreaux	métal	peinture	+1	0,63		0	
955	561	barreaux	métal	peinture	-1	0,57		0	
956	562	plinthes	bois	vernis	-1		NM		Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
957	563	plafond	plâtre	peinture	+1	0,03		0	
958	563	plafond	plâtre	peinture	+1	0,10		0	
Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	563	167	394	0	0	2
%	100	29,66 %	69,98 %	0 %	0%	0,36 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat : Ce document a une validité de 1 an à dater de la date d'établissement de ce rapport.

Il est ainsi rappelé au propriétaire, son obligation :

- d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb sur la partie de supports dégradés afin de supprimer l'accessibilité au plomb
- d'informer les occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble, des conclusions de ce présent constat.
Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Néant

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **LE PONT DE BEAUVOISIN**, le **31/10/2017**

Par : **BOUVIER Quentin**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-1 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Quentin BOUVIER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/09/2014	11/09/2019
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/10/2014	15/10/2019

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 16/10/2014
Numéro de certificat : 2730697

Jacques MATILLON
Directeur Général



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Article L271-4 et Article L271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**308, rue du château
01200 MONTANGES**

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Législative)

Article L271-4 et Article L271-5

(Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 art. 18 Journal Officiel du 9 juin 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 79 IV Journal Officiel du 16 juillet 2006)

(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 47 Journal Officiel du 31 décembre 2006)

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants :

1° Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;

2° L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;

3° L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du présent code ;

4° L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du présent code ;

5° Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;

6° Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du présent code ;

7° L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 ;

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique.

Les documents mentionnés aux 1°, 4° et 7° ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeuble à usage d'habitation.

Le document mentionné au 6° n'est pas requis en cas de vente d'un immeuble à construire visée à l'article L. 261-1.

Lorsque les locaux faisant l'objet de la vente sont soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ou appartiennent à des personnes titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux ou à des titulaires de parts donnant droit ou non à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, le document mentionné au 1° porte exclusivement sur la partie privative de l'immeuble affectée au logement et les documents mentionnés au 3°, 4° et 7° sur la partie privative du lot.

II. - En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, du document mentionné au 5° du I, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

La durée de validité des documents prévus aux 1° à 4°, 6°, 7° et 8° du I de l'article L. 271-4 est fixée par décret en fonction de la nature du constat, de l'état ou du diagnostic.

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

Si le constat mentionné au 1° établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation, le constat initial étant joint au dossier de diagnostic technique.

Si, après la promesse de vente, la parcelle sur laquelle est implanté l'immeuble est inscrite dans une des zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ou l'arrêté préfectoral prévu au III du même article fait l'objet d'une mise à jour, le dossier de diagnostic technique est complété lors de la signature de l'acte authentique de vente par un état des risques naturels et technologiques ou par la mise à jour de l'état existant.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Quentin BOUVIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),

- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions,

- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

HDI Global SE
Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
478 913 882 RCS Nanterre
N° SIRET : 478 913 882 000 54

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE - TOUR OPUS 12 – LA DEFENSE 9 - 77, Esplanade du Général de Gaulle F.92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons que la société suivante :

CABINET BOUVIER
Monsieur Quentin BOUVIER
530 route des Abrets
38620 SAINT SULPICE DES RIVOIRES

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° **01012582-14002/270**, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- La réalisation du « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », prévu par l'article L. 1334-1 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques naturels, miniers et technologiques et » prévu à l'article L. 125-5, I du Code de l'environnement.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La vérification de l'accessibilité de l'immeuble aux personnes handicapées telle qu'elle est prévue à l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- Etablissement d'un « état descriptif des divisions de la copropriété » (Millième) prévu par l'article 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.
- Etablissement d'un diagnostic préalable à la mise en copropriété prévu par l'article L. 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Page 1/2

HDI Global SE
www.hdi.global

Handelsregister: Registered office Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219828782

Chairman of the Supervisory Board: Herbert K. Haas
Executive Board: Dr. Christian Hinsch (Chairman),
Dr. Joachim ten Eicken, Frank Harting, Dr. Edgar Puls,
Dr. Stefan Sigulla, Jens Wohlthat, Ulrich Wollschläger

HDI

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **01/02/2017** au **31/01/2018**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le vendredi 20 janvier 2017

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation

CAPRELE

Courtage d'Assurance des Professions
Règlementées Et Libérales & des Entreprises
 S.A.S au capital de 510 000 euros - 494 624 141 RCS Nanterre
 Siège social: 40, boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES
 Téléphone: 01 41 38 90 00 - Télécopie: 01 41 38 90 07
<http://www-caprele.fr> - ORIAS 07009052 - www.orias.fr